

de magique dans une certaine période d'années? Une compagnie mutuelle n'a pas le droit de faire aucune distinction. Ce n'est qu'une association, et les bénéfices devraient être partagés proportionnellement au temps et à l'argent versé.

On ne peut pas prétendre, en s'appuyant sur des principes d'équité, que les survivants d'une période déterminée ont plus de droits, parce qu'ils sont encore en vie et qu'ils ont payé complètement toutes leurs primes.

Il n'y a pas de mérite spécial à vivre ni de démerite à discontinuer une police d'assurance. En outre, la prétention que les bénéfices ajoutés à la succession d'un homme à son décès, après qu'il a payé quelques primes, peuvent être même plus grands que ceux reçus par le survivant de la période fixée pour la durée de la tontine, même s'il profite de déchéances s'ajoutant au fonds commun, n'est pas un argument catégorique en faveur du système. La question est non pas de savoir combien est payé aux héritiers de l'homme qui meurt prématurément, mais s'ils reçoivent tout ce qui doit leur revenir. Les primes prévoient le paiement de réclamations en cas de décès, indépendamment des contributions au surplus de la compagnie.

Toute la théorie de l'assurance sur la

vie repose sur l'égalisation des malheurs de la vie. La protection est l'idée fondamentale. L'homme qui meurt prématurément, avant qu'il ait eu le temps d'assurer les besoins futurs de sa famille, est mis jusqu'à un certain point, par l'assurance sur la vie, sur le même pied que ceux qui vivent assez longtemps pour assurer ces besoins.

L'assurance sur la vie prend la place de nombreuses années d'accumulation. Le système des dividendes différés est une antithèse directe du principe fondamental de l'assurance. L'homme infortuné qui meurt de bonne heure, ou celui que les circonstances obligent à discontinuer ses paiements, est dépourvu de ses dividendes, au profit de l'homme plus fortuné dont la vie dépasse une période d'années fixée arbitrairement ou que les circonstances ont favorisé.

L'assurance sur la vie s'adresse à l'orgueil de l'homme, tandis que le système des dividendes différés s'adresse au côté égoïste de la nature humaine par la promesse que de gros profits s'accroîtront par des péremptions. C'est-à-dire que non-seulement vous devez recevoir ce qui vous appartient, mais qu'on fait encore miroiter à vos yeux une part sur les bénéfices des autres.

L'expérience a démontré que les

profits du système du dividende différé sont faibles pour un petit nombre et que les pertes par déchéance sont fortes pour un grand nombre. Très faibles sont les chances de faire des profits dans un cas comme dans l'autre. Sur 1000 personnes prenant une police à dividende payable au bout d'une période de vingt ans, moins de 200 ont des probabilités de vivre et de continuer à payer pendant vingt ans; 211 mourant et 500 à 600 abandonneront leur assurance.

Les profits résultant de ce système sont grossièrement exagérés. Ce sont les estimations faites qui sont trompeuses. Les résultats obtenus dans le passé par les tontines n'ont été que de 40 pour cent des estimations premières. On pourrait en fournir des milliers d'exemples.

On peut se demander comment il se fait que les pertes pour beaucoup soient grandes et que les profits pour le petit nombre soient faibles. La réponse est la suivante: le fonds de tontine entre les mains des compagnies n'est pas une somme inviolable, mise de côté uniquement pour le profit de tontines arrivées à maturité. On peut s'en servir tant que l'on veut pour couvrir les frais.

(A suivre).

Patronnez la Compagnie de votre Pays.

Pourquoi envoyer votre argent à l'étranger? Édifiez des Institutions au pays et assurez-vous à

THE CANADIAN RAILWAY ACCIDENT INSURANCE CO.

Ottawa, Canada.

CAPITAL AUTORISÉ \$500.000

CAPITAL SOUSCRIT 200.000

D. MURPHY,
Président.

JOHN EMO,
Gérant Général.

J. P. DICKSON,
Secrétaire-Trésorier.

Émet toutes les Catégories d'Assurance contre les **Accidents, la Maladie, la "Liability", et l'Assurance Collective des Ouvriers**, à des taux aussi bas que le permet la sécurité.

Toutes les Polices sont émises en Français ou en Anglais, comme on le désire. Les Polices de "The Canadian Accident Insurance Company" sont les plus libérales qui soient émises aujourd'hui et contiennent tous les avantages les plus nouveaux et les plus modernes, tels que clauses d'**Accumulation, Double Responsabilité, Police cédulée ou à Indemnité Fixe, Honoraires de Chirurgien, etc.**, et peuvent être émises à des termes de trois ou six mois sans frais supplémentaires. Pour informations, voyez les agents.

Bureau de Montréal:

Bâtisse Banque d'Ottawa, 222, rue St-Jacques.

E. Pinard, Caissier.
T. Hickey }
R. C. Scott } Agents spéciaux.
G. H. Bissett }
J. E. Roy, Agent Local.

Bureaux de Québec:

Frank Glass,

Bâtisse Banque d'Hochelega.

J. B. Morissette,
82, rue St-Pierre.